

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Il convient de rappeler qu'il existe des lois fédérales et de l'État relatives à l'emploi qui vous offrent d'importantes protections.

LOGEMENT

Les logements que vous occupez dans le cadre de votre travail doivent répondre à certaines normes de sécurité et de santé. Si votre employeur vous fournit un logement et que vous pensez qu'il n'est pas sûr ou salubre, appelez le plus proche Bureau des salaires et des horaires du Département du travail des États-Unis (USDOL) et expliquez pourquoi vous estimez que votre logement n'est pas sûr. Le numéro sans frais à contacter est le **866-487-9243**. Vous pouvez également contacter le Bureau des services communautaires de santé environnementale et de protection des aliments du Ministère de la santé de l'État de New York au numéro sans frais **1-800-458-1158**, poste **27600**.

SALAIRE

Si vous travaillez dans une exploitation agricole, vous avez le droit de recevoir un contrat de travail écrit précisant les conditions de votre emploi dans une langue que vous comprenez. Les informations doivent inclure votre taux de rémunération et préciser si vous serez payé à l'heure ou à la pièce. Votre employeur doit respecter le contrat et votre salaire doit être au moins égal au salaire minimum. Depuis le 1er janvier 2024, les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux égal à une fois et demie (1,5 fois) votre taux de rémunération normal pour toutes les heures travaillées au-delà de 56 heures au cours d'une semaine civile.

01/01/2025 – 31/12/2025

Ville de New York 16,50 USD/heure

Long Island et
Comté de Westchester 16,50 USD/heure

Reste de l'État de New York 15,50 USD/heure

JOUR DE REPOS

Depuis le 1er janvier 2020, vous avez droit à bénéficier d'au moins un jour (24 heures consécutives) de repos par semaine civile. Vous pouvez travailler volontairement pendant le jour de repos, à condition d'être rémunéré au taux applicable aux heures supplémentaires.

Contactez le plus proche bureau de la Division des normes de travail du Département du travail de l'État de New York au **888-469-7365** si :

- vous ne recevez pas de contrat de travail écrit ;
- vous ne recevez pas toute la rémunération qui vous a été promise ;
- votre salaire est inférieur au salaire minimum ;
- vous n'êtes pas rémunéré pour vos heures supplémentaires ;
- on vous refuse un jour de repos au cours de la semaine civile ou si vous n'êtes pas rémunéré au taux applicable aux heures supplémentaires pour le travail effectué le jour de repos qui vous a été attribué.

TRANSPORT

Si vous travaillez pour un prestataire de services agricoles qui vous transporte entre votre lieu de travail et votre domicile, le véhicule utilisé doit répondre aux normes de sécurité fédérales ou de l'État et le prestataire doit avoir une assurance automobile. Si vous pensez que le véhicule n'est pas sûr, contactez le plus proche Bureau des salaires et des horaires de l'USDOL. Le numéro sans frais à contacter est le **866-487-9243**.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les lois fédérales et de l'État exigent que les travailleurs puissent effectuer leur travail dans un environnement qui ne menace pas leur santé ou leur bien-être. Si vous pensez que vos conditions de travail sont dangereuses ou insalubres, contactez le plus proche Bureau des salaires et des horaires de l'USDOL. Le numéro sans frais à contacter est le **866-487-9243**.

AUTRES PROTECTIONS

- Vous avez le droit d'être informé sur la couverture d'indemnisation des accidents du travail pour les blessures survenues sur le lieu de travail et d'y avoir accès.
- Si vous êtes éligible, vous avez le droit de recevoir des prestations d'invalidité (Disability Benefits, DB) en cas d'accident ou de maladie survenus en dehors du lieu de travail, ainsi qu'une couverture d'assurance pour congé familial rémunéré (Paid Family Leave, PFL) afin de vous rapprocher de vos proches, de leur prodiguer des soins et de les assister.
- Vous avez le droit de bénéficier de l'assurance chômage (remarque : les travailleurs étrangers invités titulaires d'un visa H-2A sont exclus de la couverture d'assurance chômage).
- Vous avez le droit de vous syndiquer pour former, rejoindre ou aider une organisation syndicale en vue d'obtenir de meilleures conditions de travail ; vous avez également le droit de réaliser des négociations collectives.

PLAINTES

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Département du Travail de l'État de New York lorsque :

- vous avez un problème avec un employeur au sujet d'un emploi auquel vous avez été envoyé par le Département du travail ;
- vous pensez qu'il y a un problème avec le service que vous avez reçu du Département du travail de l'État.

Si votre plainte porte sur un autre sujet, le personnel du Département vous aidera à trouver l'organisme compétent pour remédier au problème. Contactez le bureau le plus proche du Département du travail de l'État de New York indiqué dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique, ou appelez le **888-469-7365**.